



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 25'000.- pour la pose de nouveaux bancs et le remplacement d'une baie vitrée au collège de Saint-Aubin

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du Conseiller communal en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2023
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 25'000.-** pour la pose de nouveaux bancs et le remplacement de la baie vitrée au collège de Saint-Aubin.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 2170 Bâtiments scolaires » et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2023, d'un montant de **CHF 25'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Maxime Rognon

Le secrétaire,
François Del Rio

Saint-Aubin, le 17 mai 2023